

N°ARR2023-271	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Arrêté de circulation à l'occasion de la fête de quartier des Sablons les 09 et 10 juin 2023

Le Maire de la ville de Sevrans,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Considérant l'organisation de la fête de quartier des Sablons qui se déroulera les vendredi 09 et samedi 10 juin 2023 sur la place Elsa Triolet et la rue G Mollet

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Autorisation est donnée à la Direction "Vie des Quartiers" pour utiliser la place Elsa triolet et permettre la bonne organisation de la fête du quartier des Sablons et l'installation de stands le samedi 10 juin de 8h00 à 20h00

Article 2 : L'Avenue Guy Mollet sera fermée à la circulation et le stationnement interdit du vendredi 09 juin 20 h00 au samedi 10 juin 20 h00 entre l'Avenue du Général De Gaulle et la Rue Andrée Breton .

Article 3 : Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tous moments du jour ou de la nuit.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Les Services Techniques.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48H00 à l'avance dans les rues concernées.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 9: Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commissaire de Police de SEVRANS.
- * Police Municipale.
- * Service des Relations Publiques.
- * Service Mobilier Urbain.
- * Direction de la Vie des Quartiers.

Fait à Sevrans.